



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DP** **DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

La trésorerie de LASSIGNY sera transformée en **accueil de proximité à compter du 5 janvier 2021**

**Cet accueil sera assuré dans les locaux de l'actuelle trésorerie**

**ACCUEIL FINANCES PUBLIQUES**

3 rue de la Tour Roland

60310 LASSIGNY

Tel : 03 44 43 60 19

Horaires d'ouverture :

Mardi et jeudi

9h-12h et 13h30-16h

Cet accueil prendra en charge toutes vos interrogations concernant vos impôts, amendes ou créances locales (cantine, eau, loyers communaux ...).

Le service gestionnaire unique des impôts des particuliers (impôts sur le revenu, taxe foncière ...) devient :

LE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP) DE COMPIÈGNE

6 rue Winston Churchill

CS 40055

60321 COMPIEGNE CEDEX

Tél : 03 44 92 58 58 ou 0809 401 401 (appel non surtaxé)

espace particulier personnalisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

*Accueil sans rendez-vous le matin de 8h45 à 12h00 : lundi, mardi, jeudi, vendredi.*

*Accueil sur rendez-vous uniquement l'après-midi de 13h15-16h00 : lundi, mardi, jeudi, vendredi.*

*Fermé le mercredi.*

Le service gestionnaire des créances locales (cantine, eau, loyers communaux ...) devient :

LA TRÉSORERIE DE COMPIÈGNE MUNICIPALE :

6 rue Winston Churchill

CS 40055

60321 COMPIEGNE CEDEX

Tél : 03 44 40 15 20

Mél : [t060047@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t060047@dgfip.finances.gouv.fr)

*Accueil sans rendez-vous le matin de 8h45 à 12h00 : lundi, mardi, jeudi, vendredi.*

*Accueil sur rendez-vous uniquement l'après-midi de 13h15-16h00 : lundi, mardi, jeudi, vendredi.*

*Fermé le mercredi.*



## PAIEMENT DE PROXIMITÉ :

Si votre avis / facture est muni d'un QR Code / Data Matrix, vous avez la possibilité de payer vos impôts, amendes ou créances locales chez les buralistes suivants :

- « LA CROIX D'OR », 2 place du souvenir, 60310 LASSIGNY ;
- « LE RELAIS CHAMPENOIS », 2 rue du Maréchal Leclerc, 60157 ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE ;
- « LE CARAFON », 7 rue Grande, 60490 MAREUIL-LA-MOTTE.

Liste complète sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

Paiement autorisé en espèces jusqu'à 300 €  
et par carte bancaire sans limitation de montant.